



SAISON 2009/ 2010

NOTIFICATION DE LA COMMISSION DES REGLEMENTS

N° : 10-01

Destinataires : RCC Hyères, RST Magicap Marignane,

Rencontre du : 10/10/09

Compétition : Teulière B

Poule : 7

Dans sa séance du ...22/10/09.., la Commission des Règlements a statué sur la suite à donner au **forfait** de l'équipe de RST Magicap Marignane.....pour le match qui devait l'opposer le 10/10/09 au RCC Hyères sur le terrain du RCC Hyères

Vous trouverez, ci-dessous, la teneur de la décision qui a été prise :

Vu la feuille de match,
Vu les articles 342, 531 des règlements généraux.

La Commission des Règlements composée de :

Monsieur S. RIZZA

Monsieur G. MARCHAND

Messieurs G. MELO ; J.SOL

Président de séance

Secrétaire

Membres

Décide, en vertu des mesures préétablies tendant à réprimer les contraventions aux dispositions du règlement intérieur et des règlements généraux de la F.F.R.:

- L'équipe de RST Magicap Marignane.....est déclarée battue par forfait avec zéro point "terrain" et zéro point de marque.
- L'équipe de RCC Hyères.....marquera trois points "terrain" et, 25 points de marque.
- Le club de... RST Magicap Marignanedevra rembourser les frais de déplacement de l'arbitre,
- Le club de...RST Magicap Marignaneest frappé d'une amende de 200 € qui devra être payé par chèque sous quinzaine à son Comité.

Cette décision est prononcée en premier ressort. Conformément à l'article 35-1 du Règlement Disciplinaire de la FFR, elle est susceptible d'appel dans le délai de 10 jours francs à compter de la date de première présentation de la L.R.A.R. par laquelle elle vous est notifiée.

La Commission des règlements ordonne l'exécution provisoire des mesures prononcées. De ce fait, en cas d'appel, celui-ci ne sera pas suspensif.

Fait à Toulon, le 29/10/2009

Le Président de séance

Le Secrétaire de séance

Copie : Calendriers, Règlements, Trésoriers, B.O. ; Comité de Provence